Assurance-vie KITE Sound



En fonction de votre appétit au risque

Assurance-vie KITE Sound (branche 23) avec des fonds à échéance chez Belfius

Avec l'assurance-vie KITE Sound, proposée par Belfius Insurance, vos versements sont investis dans un fonds d'investissement interne fermé à durée fixe. Il vous offre ainsi un rendement potentiel appréciable pour rentabiliser votre capital.

KITE Sound combine les avantages du contrat d'assurance avec ceux d'un fonds obligataire à durée fixe !

En outre, vous profitez de la fiscalité attractive d'une assurance placement.

Un fonds obligataire à durée fixe

Répartition

Pendant la période de souscription, vous pouvez souscrire dans un fonds d'investissement interne fermé (branche 23) qui, à son tour, investit dans un fonds obligataire avec une date d'échéance définie (**sous KITE Sound**). Ces fonds obligataires avec une date d'échéance définie sont sélectionnés par Belfius Asset Management.

Via le fonds d'investissement sous-jacent, vous investissez dans un portefeuille diversifié d'obligations que le gestionnaire de fonds conservera jusqu'à l'échéance du fonds. Un tel fonds obligataire comporte généralement plus de 50 obligations, ce qui lui permet d'absorber plus efficacement une forte volatilité des prix ou un défaut de paiement d'une des obligations. Les risques potentiels sont dès lors mieux répartis.

Rendement potentiel

Par le biais d'un fonds d'investissement sous-jacent, vous investissez dans un portefeuille diversifié d'obligations qui se compose généralement d'obligations d'État et d'entreprises de qualité (investment grade), éventuellement complété par des obligations high yield (obligations de moins bonne qualité mais avec un rendement plus élevé) et offre de ce fait la perspective d'un rendement potentiel fixé au préalable.

Le rendement et le capital de ces fonds ne sont pas garantis.

Avec en outre une série d'autres caractéristiques

Pas de précompte mobilier

Pas de précompte mobilier de 30 % sur le rendement mais un impôt sur la plus-value : En vertu de la législation fiscale actuelle, qui est néanmoins susceptible de changer, les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.

Votre capital peut continuer à croître

Vous épargnez à votre rythme et déterminez vous-même le montant que vous versez, moyennant un premier versement minimum de 2.500 euros pendant la période de souscription d'un fonds d'investissement interne fermé à échéance fixe. Par la suite, le montant minimum des versements est de 1.000 euros.

Pour vos **nouveaux versements,** vous pouvez également choisir d'autres fonds d'investissement internes fermés dans le cadre de votre contrat branche 23 et ce, pendant la période de souscription de ceux-ci.

À l'échéance du fonds d'investissement interne fermé, cette réserve est transférée automatiquement et gratuitement dans un fonds cash au sein de votre contrat branche 23.

À partir de ce fonds cash, vous pouvez alors réinvestir dans un nouveau fonds d'investissement interne fermé à échéance fixe, lié au contrat KITE Sound, sans devoir payer la taxe d'assurance de 2%.

Un instrument de planification successorale

En tant que preneur d'assurance, c'est vous qui tenez les rênes. Vous disposez normalement de tous les droits sur le contrat. Vous pouvez, par exemple, racheter votre réserve (partiellement), vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaire(s) et en changer éventuellement par la suite (p.ex. en cas de séparation), etc. Et si l'assuré décède pendant la durée du contrat, la valeur du contrat est payée à la (aux) personne(s) que vous avez désignée(s) comme bénéficiaire(s). C'est un bon moyen pour inclure dès à présent vos (petits-)enfants dans la planification de votre succession.

Cette assurance constitue donc un **instrument de planification successorale.**

Quant à votre capital, il reste disponible

Dans le cadre du contrat KITE Sound, votre réserve est transférée vers le fonds cash automatiquement et gratuitement à l'échéance du fonds d'investissement interne fermé. **Vous pouvez effectuer le rachat gratuitement à partir du fonds cash.**

En cas de rachat (partiel) avant l'échéance du fonds d'investissement interne fermé, vous payez 1% de frais de sortie.

Enfin, il n'y a pas non plus de précompte mobilier ni de frais en cas de paiement pour cause de décès.

Comment souscrire?

Vous pouvez souscrire un contrat KITE Sound via **votre agence Belfius**.

Vous pouvez adresser toutes vos questions à **Belfius Connect** au **02 222 12 01** ou via **«Contact»** sur **belfius.be**.

Belfius
Banque & Assurances

PRODF_83800_202610F

Les fonds en bref

Voici un aperçu des différentes fonds d'investissement internes fermés. La souscription de ces fonds d'investissement internes fermés n'est possible que pendant la période de souscription. Vous trouverez au verso davantage d'informations sur la politique d'investissement des différents fonds.

La valeur de tous les fonds est libellée en euros.

Fonds d'investissement interne fermé	Documents précontractuels	Période de souscription
BI Candriam Subordinated Financials 12-2031	• Document d'informations clés ('KID') & Information SFDR précontractuelle • Règlement de gestion	**01/09/2026 – 31/03/2027**
BI Candriam Fixed Maturity Bond Fund 12-2028	• Document d'informations clés ('KID') & Information SFDR précontractuelle • Règlement de gestion	**01/07/2025 – 09/02/2026**
BI Candriam Fixed Maturity Bond Fund 12-2030	• Document d'informations clés ('KID') & Information SFDR précontractuelle • Règlement de gestion	**24/03/2025 – 13/03/2027**
BI M&G Fixed Maturity Bond Fund 02-2029	• Document d'informations clés ('KID') & Information SFDR précontractuelle • Règlement de gestion	**07/11/2024 – 22/03/2025**
BI M&G Fixed Maturity Bond Fund 10-2027	• Document d'informations clés ('KID') & Information SFDR précontractuelle • Règlement de gestion	**13/08/2024 – 14/10/2024**

Pour en savoir plus sur la politique d'investissement et le niveau de risque (SRI) des différents fonds, consultez le règlement de gestion disponible dans les agences Belfius ainsi que sur belfius.be/kite-sound. Le site belfius.be/valeur-unites-fonds-assurance propose des informations détaillées concernant la composition des fonds, la stratégie d'investissement et la valeur d'inventaire.

Pour en savoir plus sur cette assurance-vie, consultez le «Document d'informations clés» (KID en anglais), disponible dans les agences Belfius ainsi que sur belfius.be/kite-sound.

Conditions importantes du contrat KITE Sound

KITE Sound est un produit d'assurance-vie (branche 23) proposé par Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n° 37 pour exercer les activités «Vie». Voici les principales conditions

FRAIS

Frais d'entrée

Maximum: 1,00%

Souscription possible uniquement pendant la période de souscription d'un fonds d'investissement interne fermé avec une échéance fixe.

Frais de sortie

1,00% avant l'échéance du fonds d'investissement interne fermé.

Vous pouvez racheter la réserve gratuitement à partir du fonds cash.

Plus aucun rachat n'est possible à partir de 10 jours ouvrables bancaires avant l'échéance du fonds d'investissement interne fermé jusqu'au traitement complet du transfert automatique vers le fonds cash.

Frais supplémentaires sur les fonds de la branche 23

Ces frais diffèrent pour chaque fonds de la branche 23 et sont indiqués dans le règlement de gestion. Le document d'informations clés ('KID') mentionne les coûts récurrents. L'assureur prélève ces frais, calculés sur la valeur d'inventaire.

Frais en cas de conversion

Le transfert automatique de la réserve à l'échéance du fonds d'investissement interne fermé vers le fonds cash du contrat branche 23 est gratuit.

Un transfert (partiel) de la réserve du fonds cash vers un nouveau fonds d'investissement interne fermé est de maximum 1%.

ASPECTS FISCAUX

- Pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).
- Les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.
- Tout impôt, prélèvement ou taxe, actuel ou futur, (i) applicable au contrat ou dû (due)à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).
- En ce qui concerne les droits de succession (ou impôt de succession), les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur/bénéficiaire et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.
- Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.
- Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES FONDS DE LA BRANCHE 23

BI Candriam Subordinated Financials 12- 2031 (BE6354742783)

Période de souscription : 01/09/2026 – 31/03/2027

Le fonds d'investissement interne fermé investit dans le fonds Candriam SubFin Target 2031 (ISIN: LU3187610517).

Objectifs du fonds :

Le fonds cherche à obtenir une croissance du capital en investissant dans les principaux actifs négociés jusqu'à la date d'échéance du fonds.

Dans la limite de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds, l'équipe de gestion fait des choix d'investissement discrétionnaires en s'appuyant sur des analyses financières/économiques.

Conformément à la stratégie « buy & hold » du compartiment, les titres rétrogradés en dessous de B-/B3 après l'achat ne seront pas automatiquement vendus. Le gestionnaire de portefeuille déterminera les mesures appropriées dans le meilleur intérêt du fonds.

Le fonds promeut, parmi d'autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les critères ESG (environnemental, social et de gouvernance) entrent en ligne de compte dans le processus décisionnel du gestionnaire, sans toutefois en être un facteur déterminant. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet de la société de gestion et/ou le prospectus. Le fonds peut également avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de couverture (protection contre des événements financiers défavorables futurs).

Principaux actifs négociés :

Obligations et autres titres de créance subordonnés (AT1/RT1 et T2) - notamment des instruments de capital contingent subordonnés (ces derniers peuvent, lorsque certaines conditions sont remplies, être convertis en actions). Ces obligations sont plus risquées que des obligations ordinaires : en cas de faillite ou de liquidation de l'émetteur, elles sont remboursées après les obligations de rang supérieur. Elles sont émises par des institutions financières situées dans des pays de l'OCDE. Chaque titre doit être noté B-/B3 (ou équivalent) au minimum au moment de l'achat par au moins une agence de notation reconnue ou considéré de qualité comparable par la Société de Gestion. Les obligations AT1/RT1 ne représenteront pas plus de 40 % des actifs nets du compartiment. Ces obligations sont perpétuelles, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas de date d'échéance fixe. Les obligations T2 ont, quant à elles, une échéance très longue. La date d'échéance du fonds est prévue en décembre 2031. Le gestionnaire cherche donc à sélectionner des obligations dont la date de remboursement anticipé ("call") coïncide avec cette échéance. Le scénario le plus probable est un remboursement au call. Il existe toutefois un risque que l'émetteur ne rembourse pas l'obligation à cette date. Dans ce cas, l'obligation sera vendue sur le marché à la date d'échéance du fonds. Son prix de vente dépendra des conditions de marché à ce moment-là.

Valeur de référence : aucune.

Investisseurs de détail visés :

Ce produit est destiné aux investisseurs qui remplissent les conditions d'accès au produit en question, qui disposent du niveau de connaissances nécessaire, et qui cherchent à réaliser une croissance de leur capital. Il peut être utilisé en tant que position principale ou comme composante d'un portefeuille diversifié pour des investissements dont l'horizon d'investissement est de 5 ans. Les investisseurs doivent comprendre les risques du produit et n'investir que s'ils peuvent supporter des pertes potentiellement substantielles.

BI Candriam Fixed Maturity Bond Fund 12-2028 (BE6364434702)

Période de souscription : 01/07/2025 – 09/02/2026

Le fonds d'investissement interne fermé investit dans le fonds Candriam Fund Bond 2028 (ISIN: LU3070548253).

L'objectif du fonds est de générer des revenus par le biais d'une gestion discrétionnaire en investissant dans des obligations libellées en EUR émises par des émetteurs de tous types bénéficiant de notations élevées jusqu'à la date d'échéance du fonds. Les actifs de ce fonds sont principalement investis en titres de créance (obligations et autres titres assimilés) libellés en EUR. Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par des gouvernements, des organisations internationales et supranationales, des agences gouvernementales et des institutions semi-gouvernementales. Ces titres peuvent varier en qualité avec une exposition maximale de 35% dans des obligations à haut rendement (au moins BB-/Ba3 par une des agences de notation au moment de l'achat) ou considérés par la société de gestion comme étant de qualité équivalente (notamment en l'absence de notation).

Le reste des actifs peut être investi dans :

- des titres éligibles autres que ceux décrits ci-dessus

- obligations des marchés émergents (jusqu'à 20% des actifs nets), dettes subordonnées (jusqu'à 20% des actifs nets), l'ensemble représentant jusqu'à 20% des actifs nets ; et/ou - des instruments du marché monétaire ; et/ou

- des instruments du marché monétaire ; et/ou

- des liquidités et des dépôts.

Les expositions aux devises autres que l'euro sont couvertes contre le risque de change. Toutefois, un risque de change résiduel peut subsister.

Compte tenu de la stratégie buy & hold du fonds sous-jacent, un titre ne sera pas automatiquement vendu s'il tombe en dessous de BB-/Ba3 après l'achat. Dans un tel cas, le gestionnaire de portefeuille prendra les mesures nécessaires dans l'intérêt du fonds sous-jacent.

BI Candriam Fixed Maturity Bond Fund 12-2030 (BE6359464474)

Période de souscription : 24/03/2025 – 13/03/2027

Le fonds d'investissement interne fermé investit dans le fonds Candriam Fund Bond 2030 (ISIN: LU2982110418).

L'objectif du fonds est de générer des revenus par le biais d'une gestion discrétionnaire en investissant dans des obligations libellées en EUR émises par des émetteurs de tous types bénéficiant de notations élevées jusqu'à la date d'échéance du fonds. Les actifs de ce fonds sont principalement investis en titres de créance (obligations et autres titres assimilés) libellés en EUR. Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par des gouvernements, des organisations internationales et supranationales, des agences gouvernementales et des institutions semi-gouvernementales. Ces titres sont bien notés (au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation au moment de l'achat) ou considérés par la société de gestion comme étant de qualité équivalente (notamment en l'absence de notation).

Le reste des actifs peut être investi dans :

- des titres éligibles autres que ceux décrits ci-dessus

- obligations à haut rendement (jusqu'à 20% des actifs nets), obligations des marchés émergents (jusqu'à 20% des actifs nets), dettes subordonnées (jusqu'à 20% des actifs nets), l'ensemble représentant jusqu'à 30% des actifs nets ; et/ou

- des instruments du marché monétaire ; et/ou

- des liquidités et des dépôts.

Les expositions aux devises autres que l'euro sont couvertes contre le risque de change. Toutefois, un risque de change résiduel peut subsister.

BI M&G Fixed Maturity Bond Fund 02-2029 (BE6354742783)

Période de souscription : 07/11/2024 – 22/03/2025

Le fonds d'investissement interne fermé investit dans le fonds M&G Fixed Maturity Bond Fund 5 (ISIN: LU2852112478).

Le Fonds vise à générer une combinaison de croissance du capital et de revenu sur la durée du Fonds, tout en appliquant les critères ESG. Durant la période d'investissement, telle que définie dans le Prospectus du Fonds, au moins 65 % du Fonds est investi dans des obligations de qualité élevée émises ou garanties par des États et des émetteurs publics ainsi que par des sociétés du monde entier, y compris dans les marchés émergents. Ces obligations peuvent être libellées dans n'importe quelle devise. Les expositions au risque de change sont généralement en EUR ou couvertes en EUR. Au cours de la période précédant l'échéance, le Fonds peut détenir des niveaux plus élevés de liquidités et d'actifs pouvant être rapidement convertis en liquidités afin de financer le remboursement du capital aux investisseurs. Le Fonds investit dans des titres qui répondent aux critères ESG tout en appliquant une approche d'exclusion. Le Fonds peut investir jusqu'à 35 % dans des obligations de qualité inférieure et non notées, jusqu'à 10 % dans des titres adossés à des actifs et jusqu'à 10 % dans des titres de créance convertibles conditionnels. Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds et jusqu'à 35 % dans des liquidités (c'est-à-dire des dépôts éligibles) et des actifs qui peuvent être rapidement convertis en liquidités.

Le Fonds adopte principalement une stratégie d'achat et de détention, selon laquelle la majorité des obligations détenues au sein du Fonds sont supposées être détenues jusqu'à l'échéance. Le processus d'investissement combine une approche ascendante axée sur la valeur et descendante en ce qui concerne les facteurs macroéconomiques, d'actifs, de secteurs et géographiques. La stratégie d'investissement vise à dégager un rendement attractif tout en assurant un équilibre entre le risque de crédit et la diversification. Le Fonds est diversifié dans la mesure où il investit dans différents émetteurs, secteurs et différentes zones géographiques.

BI M&G Fixed Maturity Bond Fund 10-2027 (BE6352510778)

Période de souscription : 13/08/2024 – 14/10/2024

Le fonds d'investissement interne fermé investit dans le fonds M&G (LUX) FIXED MATURITY BOND FUND 4 (ISIN : LU2813324576).

Le fonds vise à générer une combinaison de croissance du capital et de revenu sur la durée du fonds, tout en appliquant les critères ESG. Durant la période d'investissement, telle que définie dans le Prospectus du Fonds, au moins 70 % du fonds est investi dans des obligations de qualité élevée émises ou garanties par des États et des émetteurs publics ainsi que par des sociétés du monde entier, y compris dans les marchés émergents. Ces obligations peuvent être libellées dans n'importe quelle devise. Les expositions au risque de change sont généralement en EUR ou couvertes en EUR. Au cours de la période précédant l'échéance, le fonds peut détenir des niveaux plus élevés de liquidités et d'actifs pouvant être rapidement convertis en liquidités afin de financer le remboursement du capital aux investisseurs. Le fonds investit dans des titres qui répondent aux critères ESG tout en appliquant une approche d'exclusion. Le fonds peut investir jusqu'à 30% dans des obligations de qualité inférieure et non notées, jusqu'à 10% dans des titres adossés à des actifs et jusqu'à 10% dans des titres de créance convertibles conditionnels. Le fonds peut également investir dans d'autres fonds et jusqu'à 30% dans des liquidités (c'est-à-dire des dépôts éligibles) et des actifs qui peuvent être rapidement convertis en liquidités.

Le fonds adopte principalement une stratégie d'achat et de détention, selon laquelle la majorité des obligations détenues au sein du fonds sont supposées être détenues jusqu'à l'échéance. Le processus d'investissement combine une approche ascendante axée sur la valeur et descendante en ce qui concerne les facteurs macroéconomiques, d'actifs, de secteurs et géographiques. La stratégie d'investissement vise à dégager un rendement attractif tout en assurant un équilibre entre le risque de crédit et la diversification. Le fonds est diversifié dans la mesure où il investit dans différents émetteurs, secteurs et différentes zones géographiques.

La valeur de tous les fonds est libellée en euros.

Pour en savoir plus sur la politique d'investissement, consultez le règlement de gestion disponible dans les agences Belfius ainsi que sur belfius.be/kite-sound.

Le site belfius.be/valeur-unités-fonds-assurance et les agences Belfius proposent des informations détaillées concernant la composition des fonds, la stratégie d'investissement et la valeur d'inventaire.

Pour en savoir plus sur cette assurance-vie, consultez le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI ou KID en anglais), disponible dans les agences Belfius ainsi que sur belfius.be/kite-sound.

SERVICE PLAINTES

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le-nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier au service Gestion des Plaintes (numéro de colis : 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le service Gestion des Plaintes de Belfius ? Vous pouvez alors contacter le Negotiator de Belfius, par courrier au Negotiation (numéro de colis : 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be.

À défaut de solution, l'Ombudsman des Assurances est à votre disposition : Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos : www.ombudsman-insurance.be

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DOCUMENTATION

Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont priés de prendre connaissance de l'ensemble du contenu du document d'informations clés (KID/DICI), des conditions générales, du règlement de gestion du fonds d'investissement interne (fermé) et du document d'information précontractuel complémentaire. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences de Belfius, qui assure le service financier, et sur belfius.be/kite-sound.

PROFIL DE RISQUE DU PRODUIT



Pour en savoir plus, rendez-vous sur belfius.be/catégoriesdeproduitstransparentes.

Avant d'investir dans ce produit d'assurance, nous vous conseillons de vérifier que vous comprenez bien les caractéristiques du produit et surtout les risques correspondants.

Si la banque vous recommande ce produit financier dans le cadre d'un conseil concernant une assurance placement, elle doit s'assurer que le produit vous convient compte tenu de votre connaissance et de votre expérience du produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière

Si aucun avis n'est émis concernant une assurance placement, la banque doit s'assurer que vous disposez d'une connaissance et d'une expérience suffisantes du produit. Si le produit ne vous convient pas, la banque est tenue de vous en avertir. À titre exceptionnel et à des conditions déterminées, il est possible de ne pas réaliser l'évaluation précitée si la transaction envisagée concerne un instrument financier non complexe et que le service est fourni à l'initiative du client.

N'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller financier. Vous pourrez discuter avec lui de votre connaissance et de votre expérience des questions financières, de vos objectifs d'investissement, de votre horizon d'investissement et de votre situation financière. Vous choisissez vous-même les fonds en fonction du risque que vous êtes disposé à accepter.

RISQUES

Un investissement dans le contrat d'assurance-vie KITE Sound peut comporter les risques suivants :

- **Risque d'intérêts :** ce risque porte sur les fonds qui investissent (partiellement) en obligations. Lors d'un rachat, il est possible de subir une perte de valeur en cas de hausse des taux du marché. En revanche, en cas de baisse des taux du marché, un fonds peut rapporter une plus-value.
- **Risque de change :** ce risque concerne les fonds qui investissent également dans une devise étrangère (non couverte par rapport à l'euro), si l'évolution de cette devise n'est pas favorable. Cela a un impact négatif sur la valeur du fonds lors de la conversion en euro. Inversement, en cas d'évolution positive de la devise, le cours de change favorable rapportera une plus-value.
- **Risque de capital** : il existe un risque que la valeur du capital investi ait baissé lors du retrait, à la suite de la situation financière et économique sur les marchés. L'ampleur du risque de capital dépend de la stratégie suivie par le fonds.
- **Risque de marché :** les fonds sous-jacents investissent dans des titres financiers (tels que des actions et obligations) dont la valeur peut fluctuer. Cette valeur peut notamment être influencée par la santé financière de l'émetteur des obligations, l'évolution du taux d'intérêt et la volatilité des marchés financiers.
- **Risque de durabilité :** le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

 - Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces événements peuvent, par exemple, provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc.
 - Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général

ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits de l'homme relèvent de la dimension sociale.

- Gouvernance : ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitant au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein.

Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.
Si un événement imprévu survient dans une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille, tel qu'une fraude fiscale ou, plus généralement, une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.

Conditions valables au 09/10/2026 – Le présent document est une communication marketing et ne peut être considéré comme un conseil en investissements.
Éditeur responsable : Belfius Banque SA, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – Tél. : 02 222 11 11 – IBAN : BE23 0529 0064 6991 – BIC : GKCCBEBB – RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 – FSMA n° 019649 A.

Information précontractuelle complémentaire

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).
Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11– BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Belfius KITE Sound

But	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 23 KITE Sound. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.
Adhésion/ Souscription	Pendant la période de souscription du fonds d'investissement interne fermé.
Primes	▪ La date, les montants et le nombre de versements sont libres pendant la période de souscription du fonds d'investissement interne fermé. Le montant initial minimal de la prime s'élève à 2.500 EUR. Pour les primes complémentaires, ce montant minimum s'élève à 1.000 EUR. ▪ La prime nette par fonds d'investissement interne fermé est affectée à l'acquisition d'unités.
Valeur d'inventaire	▪ La valeur d'inventaire de chaque fonds d'investissement interne (fermé) peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/valeur-unites-fonds-assurance. Elle figure aussi dans l'état annuel envoyé au souscripteur. ▪ La valeur d'inventaire est déterminée chaque jour ou chaque semaine en fonction du fonds d'investissement interne (fermé) concerné et selon les jours ouvrables bancaires. ▪ La valeur des unités est déterminée le premier jour de valorisation suivant l'envoi de la notification ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.
Fiscalité	▪ Pas d'avantage fiscal sur les primes versées. ▪ Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques). ▪ Les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions. ▪ Tout impôt, prélèvement ou taxe, actuel ou futur, (i) applicable au contrat ou dû (due)à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s). ▪ En ce qui concerne les droits de succession (ou impôt de succession), les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables. ▪ Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur/bénéficiaire et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. ▪ Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence.
Frais	**Frais d'entrée** ▪ Maximum 1%. **Frais de gestion directement imputés au contrat** Les frais des différents fonds d'investissement internes (fermés) de KITE Sound sont différents selon le fonds. et sont indiqués dans le règlement de gestion. Le document d'informations clés ('KID') mentionne les coûts récurrents. Ces coûts récurrents comprennent les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'expoitation liés au fonds d'investissement internes (fermés) et au fonds d'investissement sous-jacent. Ces frais sont inclus dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes (fermés). Tous les montants sont exprimés en EUR. **Frais de conversion** Les conversions du fonds cash vers un nouveau fonds d'investissement interne fermé ne sont possibles que pendant la période de souscription. La conversion s'effectue par la vente d'une partie ou de la totalité de la valeur du fonds cash, suivie par l'achat dans le fonds d'investissement interne fermé. Les frais de conversion s'élèvent à 1% de la valeur transférée. Cependant, aucun frais de conversion n'est appliqué en cas de conversion automatique à l'échéance du fonds d'investissement interne fermé vers le fonds cash. **Frais de sortie** ▪ À l'échéance du fonds d'investissement interne fermé, la réserve est automatiquement et gratuitement convertie vers le fonds cash. À partir de ce fonds cash, aucun frais de sortie ne sera prélevé en cas de rachat partiel ou total de la réserve. ▪ Lors d'un rachat partiel ou total avant la date d'échéance du fonds placement interne fermé, des frais de sortie de 1% sont prélevés sur la réserve. ▪ À partir de 10 jours ouvrables avant la date d'échéance du fonds d'investissement interne fermé et jusqu'à la fin du traitement complet de la conversion automatique en fonds cash, aucun rachat n'est possible. **Frais en cas de décès** Aucune indemnité de sortie ne sera prélevée des montants versés en cas de décès de l'assuré.

Conversions

Le contrat KITE Sound permet uniquement les conversions du fonds cash vers un nouveau fonds d'investissement interne fermé pendant sa période de souscription. La conversion se fait en vendant une partie ou la totalité de la valeur du fonds cash, suivie de l'achat dans le fonds d'investissement interne fermé. Ces conversions sont soumises à des frais de conversion (voir ci-dessus).

Fonds d'investissement internes fermés et classification SFDR (critère de durabilité) - Taxonomie

KITE Sound se compose des fonds d'investissement internes fermés suivants (souscription uniquement possible pendant la période de souscription):

Fonds d'investissement interne fermé	Articles SFDR	Période de souscription
BI Candriam Subordinated Financials 12-2031	Article 8	01/09/2026 – 31/03/2027
BI Candriam Fixed Maturity Bond Fund 12-2028	Article 8	01/07/2025 – 09/02/2026
BI Candriam Fixed Maturity Bond Fund 12-2030	Article 8	24/03/2025 – 13/03/2027
BI M&G Fixed Maturity Bond Fund 02-2029	Article 8	07/11/2024 – 22/03/2025
BI M&G Fixed Maturity Bond Fund 10-2027	Article 8	13/08/2024 – 14/10/2024

Article 8 SFDR :

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds d'investissement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

• l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

• l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Article 9 SFDR :

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier a pour objectif un investissement durable, ce produit investit dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux qui doivent satisfaire différents critères pour être assimilés à une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds d'investissement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment a pour objectif un investissement durable car, selon les informations disponibles dans le prospectus, il contribue à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

• l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

• l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

[1] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Information	▪ Une fois par an, le souscripteur recevra la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée par fonds d'investissement interne (fermé) dans le contrat KITE Sound. La valeur des unités et le nombre des unités sont également disponibles via Belfius Direct Net. ▪ Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/kite-sound/index.aspx. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. Ce type de contrat est soumis au droit belge.